



FONDATION DU PROTESTANTISME
Reconnue d'utilité publique par décret du 31 juillet 2001

ENREGISTREMENT PROJET SOUTENU
Réf : PS041

CONDITIONS DE MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE D'APPEL DE DON

La Fondation du Protestantisme ouvre un espace de collecte auprès du public afin de soutenir le projet présenté en introduction du document. La Fondation du Protestantisme et la fondation individualisée hébergeant le projet ne collectent pas au profit de l'association mais mettent à disposition, pour un projet précis et limité, certaines capacités juridiques propres à une fondation reconnue d'utilité publique.

Afin de faire connaître la possibilité d'effectuer des dons auprès de la Fondation du Protestantisme pour soutenir le projet validé par les instances de celle-ci, l'association citée en introduction de ce document peut faire la publicité qui lui semble nécessaire auprès de ses donateurs potentiels dans le cadre d'une campagne de mécénat populaire. Elle informera la fondation individualisée hébergeant ainsi que la Fondation du Protestantisme des communications relatives à la campagne d'appel de dons.

Les donateurs peuvent effectuer leurs dons sous forme de chèque, par virement, par paiement carte bancaire sur le site internet de la Fondation du Protestantisme ou un numéraire.

* Les chèques doivent être adressés à la Fondation du Protestantisme, 47 rue de Clichy 75007 Paris accompagnés du formulaire de don ci-joint ou d'un formulaire propre à la structure reprenant les informations mentionnées.

* Le RIB de la fondation individualisée hébergeant se trouve en annexe du document afin de permettre les virements. L'objet du virement est précisé sur le formulaire de don joint au présent document.

*Une possibilité de paiement par carte bancaire est ouverte sur la page internet de la fondation individualisée hébergeant www.fondationduprotestantisme.org.

Le donateur se voit remettre, a priori, un reçu fiscal (modèle type annexé à ce document) dans un délai d'un mois, ouvrant droit à une réduction de son imposition sur la fortune immobilière, son imposition sur le revenu ou l'imposition sur les sociétés conformément à la législation en vigueur. (Articles 200, 238 bis et 885-0 v bis A du code général des impôts). Le reçu fiscal est émis au nom de la Fondation du Protestantisme, personnalité juridique recevant le don avec affectation à un projet précis. Cette charge engage la Fondation du Protestantisme qui doit alors respecter la volonté du donateur. Conformément à la loi n°91-772 du 7 août 1991 et à l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015, les donateurs disposent d'un droit d'information sur l'utilisation effective des ressources et reçoivent à cet effet un « Essentiel » de la Fondation du Protestantisme de l'année où s'effectue le don. (Document récapitulatif des engagements de la Fondation du Protestantisme sur une année)

L'association porteuse du projet dispose d'un accès au montant des dons enregistrés. Ce fichier indique le montant global, à jour, en prenant en compte la contribution à la Fondation du Protestantisme. Elle s'élève au 31 décembre 2018 à 4% de chaque don conformément à la décision de son Bureau en date du 12 avril 2018. La fondation individualisée hébergeant le projet ne prend aucune commission sur les dons effectués.

L'argent collecté dans le cadre de la campagne de mécénat populaire est destiné à financer uniquement le projet validé par le comité de suivi de la fondation individualisée hébergeant puis par les instances de la Fondation du Protestantisme. Si le projet évolue, l'association s'engage à

en informer la fondation individualisée. En cas d'évolution majeure, une nouvelle validation devant les instances peut être nécessaire. En cas de dépassement du plafond du budget, les fonds peuvent être affectés à un autre projet dès lors que le donateur a signalé son accord explicite.

La Fondation du Protestantisme conserve, conformément à l'article L. 102 E du livre des procédures fiscales, les données des donateurs pour une durée de 6 ans afin de permettre, si besoin, de produire un duplicata du reçu fiscal. Elle peut communiquer les coordonnées des donateurs à l'association porteuse du projet si les dons effectués sont accompagnés d'un formulaire précisant de façon explicite cette possibilité. Les informations recueillies sont strictement nécessaires à la gestion du don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au seul service de la Fondation du Protestantisme. La Fondation du Protestantisme ne pratique ni l'échange, ni la location des coordonnées de ses donateurs.

Un formulaire type de don est annexé au présent document

L'association s'engage à communiquer sur le soutien de la Fondation sur le projet précisé et uniquement celui-ci. L'association ne peut se prévaloir d'un soutien de la Fondation du Protestantisme ou de la fondation individualisée sur l'ensemble de son projet associatif. Autant que faire se peut, le logo de la Fondation sera rendu visible sur les supports de communication lors de l'exécution du projet

L'association reconnaît être informée de l'obligation mentionnée à l'article 5-II de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 d'« établir des comptes annuels selon les principes définis au code de commerce ». Elle doit en conséquence mentionner expressément dans ses comptes annuels l'origine des fonds et leur utilisation. L'association octroie à la Fondation un droit de regard sur la comptabilité et les justificatifs relatifs au projet. L'association conservera toutes les factures concernant ce projet pendant 10 ans et, dans le cas d'acquisitions d'immobilisations dans le cadre du projet, précisera dans son rapport final qui en détiendra les titres de propriété.

L'association peut demander une « allocation » auprès de la Fondation du Protestantisme d'un montant chiffré (formulaire 2-Demande d'allocation). Cette demande doit être conforme au projet soutenu. Elle peut ne concerner qu'une partie de celui-ci (allocation par tranche). Une association peut demander autant d'allocations qu'elle le souhaite. L'analyse de cette demande par la fondation individualisée puis par le Fondation du Protestantisme repose sur la conformité entre la demande et le projet validé ainsi que sur les fonds disponibles au sein d'une comptabilité analytique particulière, ouverte à l'occasion de l'enregistrement du projet. Dans un délai d'un an, l'association financée devra fournir à la fondation individualisée et à la Fondation du Protestantisme les factures ainsi qu'un rapport narratif et financier. Un document type se trouve en annexe de ce document



FONDATION DU PROTESTANTISME

Reconnue d'utilité publique par décret du 31 juillet 2001

FORMULAIRE DE
DON

Oui, je fais un don pour soutenir la fondation Martin Bucer, et plus particulièrement le projet soutenu « **financement d'études sur la réhabilitation et l'évolution d'usage des 3 temples protestants du haut Queyras** »

Le montant de mon don est de 100€ 200€ 1000€ Autre montant

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de la fondation Martin Bucer dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou que le montant de la collecte dépasse la nécessité du financement.

NOM OU SOCIETE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

MAIL :

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.

- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT (cinq pour mille).

Je ne souhaite pas que les informations me concernant soient transmises à la fondation individualisée Martin Bucer ainsi qu'à l'association Association PPQ porteuse du projet.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service de la Fondation du Protestantisme. La Fondation du Protestantisme ne pratique ni l'échange, ni la location des coordonnées de ses donateurs.

Je ne souhaite pas que mes données soient utilisées pour une communication de la Fondation du Protestantisme.

Comment faire votre don ?

→ Par chèque : à l'ordre de Fondation du Protestantisme (ou Fondation Martin Bucer)
- 47 rue de Clichy 75009 PARIS

→ Par internet : https://donner.fondationduprotestantisme.org/b?cid=49&lang=fr_FR
en précisant l'objet sous l'intitulé PS041 Un courriel avec le formulaire de don sera envoyé en même temps à l'adresse contact@fondationduprotestantisme.org.

→ Par virement : sur le compte FONDATION DU PROTESTANTISME DONNS avec mention dans l'objet de l'intitulé du projet soutenu sous le code PS041. Un courriel avec le formulaire de don sera envoyé en même temps à l'adresse contact@fondationduprotestantisme.org.

Conformément à l'article L. 102 E du livre des procédures fiscales vos données sont conservées pour une durée de 6 ans afin de permettre, si besoin, de produire un duplicata de votre reçu fiscal.

Le traitement informatisé des données nominatives qui vous concernent est en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679, la directive (UE) 2016/80 du 27 avril 2016 et les dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à : Fondation du Protestantisme, 47 rue de Clichy 75007 Paris ou sur contact@fondationduprotestantisme.org